



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St.\11, rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (613) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)

Terrasses de la Chaudière 5th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Gatineau

K1A 0S5

Title - Sujet PSHCP ASO Retender	
Solicitation No. - N° de l'invitation 24062-180558/D	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 24062-180558	Date 2020-11-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-002-38428	
File No. - N° de dossier 002xf.24062-180558	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2020-11-20 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: You, Soun	Buyer Id - Id de l'acheteur 002xf
Telephone No. - N° de téléphone (613) 408-6402 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 006 DE LA DP

Cette modification est apportée pour répondre aux questions reçues de l'industrie et pour mettre à jour la demande de propositions, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q118 :** RÉFÉRENCE : Annexe D, Exigences en matière d'assurance, article 6. a)
Nous constatons que la limite de 65 millions de dollars est extrêmement élevée, car une limite habituelle est de 10 millions de dollars. Le Canada peut-il expliquer pourquoi une limite aussi élevée est souhaitée, en particulier lorsque la limite dans un contrat de services similaires (demande de propositions pour les services d'information sur la santé et de traitement des demandes de remboursement) était de 5 millions de dollars ? Nous demandons que le Canada modifie la limite à 10 millions de dollars.
- R118 :** La demande a été examinée et le montant de l'assurance requise a été réduit. Voir la révision 52 de la demande de proposition ci-dessous.
- Q181 :** REFERENCE : Q&R105 de la modification 004 de la DP, et de l'annexe D Exigences en matière d'assurance, articles 1. h) et i)
Le statut du Canada en tant qu'assuré additionnel est protégé par une clause de responsabilité croisée et de divisibilité des intérêts dans laquelle l'assuré additionnel est traité comme un assuré distinct de tout autre assuré dans la police. Nous recommandons de modifier cette exigence comme suit : "en cas de violation, par un assuré, des conditions et des services du contrat, un assuré supplémentaire sera protégé comme un assuré distinct par une clause de divisibilité des intérêts et de responsabilité croisée".
- R181 :** Le Canada a examiné la demande. Nonobstant l'existence de la clause de responsabilité croisée/séparation des assurés, les articles 1. (h) et (i) sont toujours nécessaires pour assurer la protection du Canada dans les cas d'actes délibérés, d'omissions ou de fausses déclarations d'un autre assuré. L'exigence demeure telle quelle.
- Q182 :** REFERENCE : Q&A111 de la modification 004 de la DP, et de l'annexe D Exigences en matière d'assurance, article 2. b) xv.
Les droits d'un "Assuré additionnel désigné" sont réservés aux entités qui appartiennent à la société, aux partenaires de coentreprise ou qui ont un intérêt financier dans ses opérations commerciales. Ces droits ne s'appliquent pas au présent contrat. C'est pourquoi nous recommandons de supprimer la référence à "ou à un assuré additionnel désigné".
- R182 :** La clause a été révisée dans la révision 41 de l'amendement 004 de la demande de propositions pour se lire comme suit : "au nom du Canada en tant qu'assuré additionnel ou assuré additionnel désigné dans le cadre de la police d'assurance". L'exigence demeure telle quelle.
- Q183 :** RÉFÉRENCE : Appendice 7 de l'annexe A - Produit livrable n° 77 - Référence de l'EDT 3.10.4
Le Canada peut-il confirmer que le délai d'élaboration et de mise en œuvre des services numériques des membres pour fournir les services énoncés à l'article 4.10.3 de l'EDT devrait être "avant que les systèmes soient opérationnels".
- R183 :** Non. Comme stipulé dans l'article 3.10.4 iv. de l'EDT Les Services numériques des membres du RSSFP doivent être prêts à accepter l'AP conformément au Plan de travail approuvé et au calendrier intégré de la phase de démarrage ou au plus tard six mois avant la Date opérationnelle.

Solicitation No. - N° de l'invitation
24062-180558//D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
24062-180558

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
002xf 24062-180558

Buyer ID - Id de l'acheteur
002xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- Q184 :** RÉFÉRENCE : Appendice 7 de l'annexe A - Produit livrable n° 91
Le Canada peut-il confirmer le livrable n° 91 de la phase de démarrage ? La référence de l'EDT est 3.11.4 (Services numériques aux fournisseurs du RSSFP), mais le produit livrable fait référence aux scripts du Centre de contact des fournisseurs.
- R184 :** Cette référence est correcte ; se reporter à l'article 3.11.4 ii. de l'EDT.

RÉVISIONS DE LA DP

52. À l'Annexe D, Exigences en matière d'assurances, article 6. a)

SUPPRIMER : \$65,000,000; et
INSÉRER : \$30,000,000.

53. À l'Annexe A

SUPPRIMER : article 3.11.4 dans son ensemble; et
INSÉRER : **Services numériques aux fournisseurs du RSSFP**

- i. L'Entrepreneur doit créer et élaborer des Services numériques aux fournisseurs du RSSFP afin d'offrir les services décrits à l'article 4.11.3 de l'EDT.
- ii. L'Entrepreneur doit obtenir l'Approbation du Chargé de projet pour tous les scripts qui seront utilisés dans le cadre du Centre de contact des fournisseurs avant leur utilisation (voir l'article 3.1.2 de l'EDT et l'Appendice 7 à l'annexe A, Produits livrables).
- iii. Les Services numériques aux fournisseurs doivent être entièrement opérationnels et prêt à accepter les demandes de renseignements des Fournisseurs liées au processus d'enregistrement des Fournisseurs (qui sera amorcé pendant la phase de démarrage) au plus tard 6 mois avant la Date opérationnelle ou conformément au plan de travail et au Calendrier intégré approuvés de l'Entrepreneur pour la Phase de démarrage. (Consulter l'article 3.2.3 de l'EDT.)
- iv. Toutes les communications et tous les documents destinés aux Fournisseurs, y compris le matériel requis pour effectuer l'enregistrement des Fournisseurs au RSSFP (consulter l'article 4.5 de l'EDT), doivent être disponibles par l'intermédiaire des Services numériques aux fournisseurs du RSSFP.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.